

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

ADHESION DE LA CC DOMITIENNE
AU SMMAR EPTB

N° : D - 2025 - 07 - 02 - 05

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 09 JUIL. 2025

ID : 034-213401359-20250702-D2025_07_02_005-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 07 JUIL. 2025
Et publication ou notification
Du 09 JUIL. 2025
Le Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Laure GIMENO.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, M. Julien RIBES à M. Claude VIDAL, Mme Mylène NAUDIN à Mme Marie CHOLLET, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à M. Bernard GUERRERE.

Absents : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CRASSOUS.

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de communes La Domitienne est compétente depuis le 1^{er} Janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).

Sur le bassin versant de l'Aude, elle a transféré cette compétence au syndicat de rivière (SMDA) qui n'est pas compétent sur les fleuves domaniaux. La Compétence est détenue par les sept EPCI territorialement concernés (Les communautés de communes de La Domitienne, du Minervois au Caroux, Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, Limouxin, Pyrénées Audoises ainsi que les communautés d'agglomération Carcassonne-agglo et Grand Narbonne).

La Communauté de communes La Domitienne envisage donc de transférer la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à l'Etablissement Public Territorial de Bassin SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) au 1^{er} Janvier 2026 auquel adhèrent les syndicats de rivières du bassin versant de l'Aude.

Afin de permettre l'avancement du processus de transfert, il est nécessaire que chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes La Domitienne se prononce en faveur de cette adhésion avant le 30 septembre 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve l'adhésion de la communauté de communes La Domitienne au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude ».

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Françoise CRASSOUS

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

